

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 octobre 2022



|            |  |
|------------|--|
| N° 2022-15 | Approbation du détachement d'office des agents de la Métropole |
|------------|--|

L'an deux mille vingt-deux, le 3 octobre à 14h00, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

| NOM   | Prénom       | Présent(e) | Excusé(e) | Absent(e) | DONNE POUVOIR A   |
|---|--------------|------------|-----------|-----------|-------------------|
| <i>Collège des représentants issus du Conseil de la Métropole :</i> |              |            |           |           |                   |
| ARTIGNY   | Bertrand     | X          |           |           |                   |
| BADOUARD  | Benjamin     | X          |           |           |                   |
| BOFFET  | Laurence     | X          |           |           |                   |
| CHAMBON   | Pierre       |            | X         |           | Anne GROSPERRIN   |
| COIN  | Gisèle       | X          |           |           |                   |
| CROIZIER  | Laurence     | X          |           |           |                   |
| GROSPERRIN  | Anne         | X          |           |           |                   |
| GROULT  | Florestan    | X          |           |           |                   |
| MARION  | Richard      | X          |           |           |                   |
| MILLET  | Pierre-Alain | X          |           |           |                   |
| NOVAK   | Floyd        | X          |           |           |                   |
| PROST   | Emilie       |            | X         |           | Gisèle COIN       |
| REVEYRAND   | Anne         | X          |           |           |                   |
| SIBEUD  | Nicole       |            | X         |           | Laurence CROIZIER |

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Date de convocation du Conseil : 27 septembre 2022

Secrétaire élu : Richard MARION

## **1. Contexte**

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé la création de la Régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Eau du Grand Lyon - la Régie » et les statuts de la Régie, définissant ses missions à l'article 3. Cette reprise en régie aboutira au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au transfert des activités liées à l'eau potable aujourd'hui partagées entre la Métropole de Lyon et son délégataire Eau du Grand Lyon à la Régie. Ce transfert des missions entraîne le détachement d'office des agents de la Métropole assurant ces activités liées à la compétence eau potable.

Au sein de la Direction de l'eau, le Service pilotage eau potable assure le rôle d'autorité organisatrice au travers de la définition, en appui des élus, de la stratégie et des objectifs du service, mais également des missions d'expertise technique, de maîtrise d'ouvrage des projets et travaux d'eau potable, de gestion du patrimoine (réseaux et ouvrages) et de qualité de service. Ce service assure également le suivi et le contrôle du délégataire, ainsi que la compétence de défense extérieure contre l'incendie.

La mise en place de la Régie emporte le transfert des missions de gestion du patrimoine, de maîtrise d'ouvrage, de stratégie et de gestion de la ressource, de recherche et d'expertise.

La Métropole conserve la responsabilité du service public de l'eau potable, la définition de la stratégie du service, ainsi que des missions de portage et de coordination des problématiques de l'eau potable au sein du Grand Cycle de l'eau et plus largement au sein des autres politiques publiques de la Métropole. Elle conserve également les missions relatives à la défense extérieure contre l'incendie.

Le Service ressources techniques assure la maîtrise d'œuvre des travaux d'eau potable et d'assainissement. La reprise de la maîtrise d'œuvre des travaux d'eau potable par la Régie emporte le transfert potentiel d'une partie de l'effectif qui assure ces missions actuellement.

## **2. Mise en œuvre du détachement d'office : rappel juridique et réglementaire**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé dans les trois versants de la fonction publique (fonction publique d'État, fonction publique hospitalière et fonction publique territoriale) le détachement d'office de fonctionnaires en cas de transfert d'activité d'une personne morale de droit public vers une personne morale de droit privé ou une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial (SPIC).

La délibération créant la régie s'inscrit dans le cadre des articles L. 441-1 à L. 441-9 du code général de la Fonction Publique dans leur rédaction issue de l'article 76 de la loi TFP.

En effet, comme indiqué dans l'organisation présentée ci-dessus, les grandes natures d'activités jusque-là exercées par la Métropole, le seront désormais par la Régie. Elles peuvent être listées comme suit :

- Stratégie de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et en eau brute
- Programmation pluriannuelle des investissements
- Gestion du patrimoine
- Conduite d'opérations
- Réalisation des travaux sur les réseaux d'eau potable et leurs ouvrages annexes
- Conformité de la qualité et du niveau de service et communication avec les usagers

La Métropole souhaite mettre en œuvre cette possibilité permettant aux agents fonctionnaires de la Direction du cycle de l'eau de rejoindre la Régie et d'y exercer leurs compétences.

Les emplois ainsi identifiés entrent dans le cadre juridique prévu par la loi de TFP et le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration dans sa rédaction, modifié par le décret n° 2020-714 du 11 juin 2020 relatif au détachement d'office prévu par les articles L. 441-1 à L. 441-9 du code général de la Fonction Publique.

### **3. Acceptation par la Régie du détachement d'office prononcé par la Métropole**

Au regard de la décision n°2019-790 DC du 1<sup>er</sup> août 2019 sur la loi de transformation de la fonction publique (point 62) du Conseil constitutionnel, la Régie doit accepter le principe du détachement d'office, qui sera repris dans la convention d'objectifs.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Régie de disposer des compétences identifiées, la présente délibération vise ainsi à exprimer son acceptation du détachement d'office des agents, prononcé par la Métropole et tel que convenu dans le plan de mobilité qui leur a été présenté.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2019-790 DC du 1<sup>er</sup> août 2019 sur la loi de transformation de la fonction publique (point 62),
- Vu le décret n° 2020-714 du 11 juin 2020 relatif au détachement d'office prévu à l'article 15 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la délibération du conseil de la Métropole n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, portant création de la Régie de l'eau potable de la Métropole de Lyon « Eau du Grand Lyon – la Régie », approbation de ses statuts et désignation de Monsieur Christophe DROZD comme Directeur,

### DELIBERE

**ARTICLE 1.** Approuve le principe du détachement d'office des agents concernés par le transfert des missions du service public d'eau potable par la Métropole à Eau du Grand Lyon – la Régie.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,

Le secrétaire de séance

  
Anne GROSPELLE

Richard MARION



Acte rendu exécutoire après

- publication du : **05 OCT. 2022**
- transmission au Représentant de l'Etat le : **05 OCT. 2022**